



Les inhibitions linguistiques

IV - L'envers du juron

Jean Morenon, Psychiatre honoraire des Hôpitaux
François Péréa, Docteur en Sciences du Langage

Vers le [texte complet](#) (4 parties fondues en un seul article)

Dans la [première partie](#) de ce texte nous avons évoqué les jurons sous le registre des mots à signification perdue. Nous les avons relevés dans les mêmes circonstances que les cris ou les hurlements. Ces manifestations expriment alors directement le ressenti émotionnel du moment, hors toute sémiotisation, ou au prix d'une éviction du sens des paroles proférées. Ces paroles ne renvoient plus à leurs significations respectives, avons-nous précisé. Elles apparaissent le plus souvent comme des unités de langue stéréotypées et vulgaires. La stéréotypie affaiblit ou annule la signification première et l'éloigne du contexte dans lequel elles sont énoncées.

Le point qui doit nous intéresser ici est bien que les mots dont une crise émotive précipite l'énonciation ne sont pas des mots neutres relativement au reste du vocabulaire. L'important étant cet évident constat que, hors ces circonstances, ils ne sont pas prononçables et fonctionnent donc bien à l'inverse du trésor lexical dans son ensemble, dont la vocation est évidemment de servir la communication et non d'y faire obstacle. Ceci veut dire que leur apparition comme exclamation injurieuse va de pair avec leur éviction habituelle dans un contexte serein de prise de parole.

Cette inhibition qui affecte leur énonciation conduit à deux interrogations :

- pourquoi sont-ils imprononçables dans leur sens premier ;
- pourquoi sont-ils convertibles en jurons.

Sur le caractère imprononçable, force est de reconnaître que les études ne sont pas abondantes mais leur nomenclature va permettre une première approche justifiant leur appartenance à une zone d'inhibition par le seul fait purement empirique... qu'une bonne éducation interdit de les prononcer. Affirmation non réfutable mais qui ne saurait suffire parce qu'elle donne pour explication ce qui est précisément à expliquer.

On remarquera vite que l'essentiel de ces unités sémantiques renvoie à ces parties du corps dont on a dit de longue date qu'il faut se garder de les appeler par leur nom mais dont on sait cependant que "l'usage est indispensable" en secret et discrètement. Outre certains organes du corps humain, ces "gros mots" désignent aussi les actes naturels et des émissions corporelles, en sorte que leur énoncé place le locuteur dans l'impudique et donc à la frontière de la transgression. Cette particularité ne nous dit pas fondamentalement pourquoi ils constituent l'essentiel des injures et insultes, sachant qu'on les retrouve dans la paillardise et le ludisme verbal.

Dans ce vocabulaire nous n'aurons pas de mal à recenser, de façon presque exhaustive, les parties du corps concernées par la dissimulation pudique : *Cul, con, bite*, bien sur mais aussi *gueule* (on notera ici, au plan oral, la connotation bestiale, allusion à une conformité sociale rudimentaire).

Y sont associés les actes corporels : *chier, péter, pisser...* mais aussi, *vomir* (quelqu'un) *cracher* (sur) où l'on perçoit encore que les fonctions orales (inversées en rejet) participent du même processus.

Même remarque pour les émissions corporelles : *foutre, merde, pisse*, et par métonymie, tout ce que l'on rejette : *ordure...* sans oublier les comportements sexuels directs : *baiser, enculer*, ou perçus comme outrepassant certains tabous (*pédé, enculé, putain*).

Cette zone du langage est distincte de l'argot ; on peut même avancer qu'elle a son propre argot. Elle est numériquement assez restreinte mais il faut souligner que les actes attenants sont frappés de la même inhibition verbale.

On comprendra mieux le processus par l'exemple d'un "*besoin pressant*", autrement dit "*envie de chier*" ou "*besoin d'exonération fécale*". Trois expressions qui nous adossent à trois propositions distinctes pour une banale et universelle

nécessité :

* La première est une périphrase qui contourne l'inhibition en substituant par métonymie à sa nature, la modalité (pressant) d'un besoin non précisé par l'énoncé.

** La seconde est directe, explicite, elle exprime et précise le besoin corporel. Celle là est imprononçable ; "*tu me fais chier*" est une insulte qui a un tout autre sens.

*** Enfin la troisième frise l'obscène par sa précision anatomophysiologique, mais elle interpose l'abstraction clinique qui déconnecte l'acte acte impersonnel de l'énonciateur.

Le mot-juron est ici bien désigné en même temps que son envers. La bienséance nous interdit de le prononcer fut-ce en dehors de tout mésusage ; dans la grande majorité des cas on préférera demander "*où sont les toilettes ?*" ce qui ne dissimule pas l'exigence physiologique tandis que l'énoncé est sauf.

Le même processus qui rend ce mot imprononçable est celui qui en fait un juron. Ces vocables ont en commun une constitution singulière dont ils tirent leur "imprononçabilité". En effet si on peut leur attribuer un signifiant et un signifié, il faut constater que le signe renvoie à des fonctions corporelles qui s'exécutent in fine sans aucune médiation sociale (ce que marque, semble-t-il la discrétion habituelle que l'on s'impose pour leur exécution). Elles concernent invariablement ces parties du corps, actes naturels ou émissions corporelles, pulsions mises à nu, autant d'attributs de nos personnes, qui sans recours une quelconque syntaxe culturelle, participent d'un réel en continuité directe avec les investissements primaires. Attributs qui renvoient donc à des lois intangibles de la nature, à des actions non symbolisables mais dont l'être corporel ne peut se départir.

Nous sommes donc sur le lieu d'une crise potentielle dès l'instant où l'acte signifié ouvre d'une manière ou d'une autre sur une vacance symbolique et pointe vers une rupture de la chaîne signifiante de même nature que celle envisagée plus haut à propos de l'acte sexuel. C'est donc ce renvoi aux maléfices et malédictions de l'univers pré linguistique, préoedipien, dont sont porteurs les jurons, jusqu'à l'ultime et très explicite "*nique ta mère*".

Sa capacité de traduire une émotion négative ou un sentiment agressif provient justement de la valeur subversive que lui confère sa constitution à la jonction des ordres antagonistes. Leur énonciation constitue une forme de passage à l'acte. Contrairement aux apparences, ces mots ne sont donc pas secondairement subversifs, comme s'ils étaient entrés conventionnellement dans le langage secret. On pourrait l'envisager ainsi en première analyse, mais nous pensons que, à l'inverse, leur vocation injurieuse tient à la conjonction subversive de leurs composants (signifiant et signifié) qui renvoient à des actions non symbolisables. Cette conjonction leur confère les valeurs négatives qu'ils ont le pouvoir d'exprimer

au delà de leur signification en langue. En d'autres termes, les gros mots tirent de leur structure même cette capacité de mobilisation.

Si le pouvoir subversif du juron provient de la constitution d'une classe de vocabulaire référant à des fonctions corporelles, lieu d'une déchirure symbolique, il est plus qu'évident que le pouvoir outrageant de ces mots est à la mesure de leur caractère indicible, c'est à dire de l'inhibition qu'ils imposent à la langue. On peut comprendre dès lors les précautions prises entre les êtres pour n'être pas affronté à cette déchirure. C'est effectivement l'ensemble des fonctions sexuelles et excrémentielles qui est concerné et par métonymie tout énoncé attaché à ces fonctions.

Mais faut-il préciser à nouveau, ce n'est pas le juron qui a créé leur caractère indicible. Bien au contraire c'est l'impossibilité de leur énonciation qui fait d'un mot un juron outrageant.

Il est évident que la déchirure symbolique, avec la sexualité, concerne une zone importante des activités humaines (et par voie de conséquence installe une vaste zone d'inhibition linguistique). Cette zone au plan énonciatif, s'intègre dans l'ensemble des tabous culturels propre à chaque société ; elle est celle dans laquelle chacun "règle sa conduite d'après les mouvements de pudeur qu' (il) éprouve" et qui ne sont autres que les traces subjectives des inhibitions de la langue.

[Retour à l'Index](#)

Site créé le 02 août-1997. Dr J. Morenon, F-04500 [RIEZ](#)

Emplacement du Fichier :
<http://jean.morenon.fr/PDF/juron.pdf>

